

## Marie Moret à Offroy et Cie, 17 mai 1885

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Offroy et Cie](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur le document source

CoteFG 41 (1)

Collation4 p. (450r, 451r, 452r, 453r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy et Cie, 17 mai 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/15931>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

# Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [17 mai 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

## Description

Résumé Sur l'état du compte bancaire de Marie Moret. Elle ignore pourquoi elle doit des intérêts fixés à 5 % à son correspondant, alors qu'ils sont de 3 % pour la Société du Familière, également cliente d'Offroy et Cie.

## Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées [Association coopérative du Familière](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Offroy et Cie

Genre Non pertinent

Pays d'origine France

Activité Banque

Biographie Établissement bancaire fondé à Paris en 1852. Offroy, Fouchet et Cie (Offroy et Cie à partir de 1871) succède en 1852 à Louis Lebeuf et Cie au 63, rue du Faubourg Poissonnière. La raison sociale de la banque devient Offroy, Guiard et Cie le 1er juillet 1895.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 31/03/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise Familistère 17 mai 1889

Messieurs Offroy et C<sup>ie</sup>,

J'ai bien reçu votre lettre du 13<sup>e</sup> m'informant que vous ajoutiez à mon crédit 1.876 francs, 80 pour encaissement de 200 coupons obligations Panama, à raison de 9<sup>f</sup>, 38<sup>s</sup> l'an.

Depuis, j'ai vérifié le compte que vous m'avez envoyé le 27 avril dernier, compte arrêté au 31 mars, et j'ai revu le détail de celui fixant ma situation actuelle chez vous.

J'ai constaté que vous n'avez porté à mon débit qu'une partie de ce que vous avez dû payer pour mon compte à la Banque de France pour droits de garde et timbre des récépissés de dépôts.

D'après le relevé des droits de garde inscrits sur les récépissés mêmes, vous avez dû débourser de ce chef:

pour droits de garde	271, 80
pour 19 feuilles de timbre à 0,70	13, 30
total.	285, 10

report	<sup>f</sup> 285,10
Or, vous portez de ce chef à mon débit, seulement	78,80.
je vous redais donc pour droit de garde et timbres des récipissés	<u>206,60</u>

Mais j'ai à vous signaler un  
différend opposé. Dans l'extrait de  
mon compte arrêté au 31 mars,  
vous me débitez, à la date du 31  
mars, d'une somme de francs — 347, —  
sous ce libellé : Balance des intérêts  
à 3 %.

je ne conçois pas bien com-  
ment je puis vous devoir des intérêts,  
si ce n'est parce que mes rentes  
italiennes ayant été vendues par  
vous partie en liquidation, j'ai  
pu pendant 4 jours me trouver à  
découvert chez vous. En tous cas,  
vous deviez, il me semble, me  
comptez les intérêts à 3 % et non  
à 1 %, puisque par votre lettre du  
3 mars, vous me dites que vous me  
ferez les mêmes conditions que à la  
maison Gadin et Cie. Or, quand  
la Ste Gadin et Cie nous doit des  
intérêts, ils sont réglés à 3 %;

à reporter 347, —

report 347,-

Il y aurait donc de ce chef à porter  
à mon débit 208,-  
Différence avec le chiffre ci-dessus 139  
  

Mais j'ai dit plus haut que  
je vous redéversai 206,60  
si j'en ôte les 139,-  
pour intérêts comptés en trop à 5% il  
reste à porter à mon débit 67,60  
  

Votre lettre du 13 ~~courant~~ disant que mon crédit actuel est de p. 2.891,50  
si nous en ôtions 67,60  
Le solde définitif en ma  
faveur est de francs 2.824,90  
pour lesquels je vous prie de bien  
veuillez m'ouvrir un compte-courant  
dans votre maison, dans les conditions  
que vous m'avez faites le 5. mars  
dernier, soit avec intérêts à 1% au  
dessous du taux de la Banque de  
France.

Vous m'avez dit, en outre que  
vous ne prendriez pas de commis-  
sion sur les retraits.

Veuillez me dire, Messieurs,

si nous sommes d'accord sur  
mon compte et agréez, je vous  
prie, l'assurance de toute ma  
consideration

Marie Moret